

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION
Documents officiels

QUATRIÈME COMMISSION
9e séance
tenue le
mercredi 18 octobre 1989
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 9e SEANCE

Président : M. VAN LIEROP (Vanuatu)

SOMMAIRE

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non pris en compte par d'autres points de l'ordre du jour) (suite)

Audition de pétitionnaires

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE (suite)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.4/44/SR.9
14 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

La séance est ouverte à 10 h 25.

1. Le PRESIDENT, en ouvrant la séance, présente, au nom des membres de la Commission, ses sentiments de sympathie à la délégation du pays hôte et aux familles des victimes du tremblement de terre survenu en Californie; il exprime également ses condoléances à la délégation des Emirats arabe unis à l'occasion du décès du Vice-Premier Ministre, le Cheikh Hamdam Al Nahayan.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non pris en compte par d'autres points de l'ordre du jour) (suite)

Audition de pétitionnaires (A/C.4/44/4)

2. Le PRESIDENT rappelle aux membres de la Commission qu'ils ont décidé d'accéder à la demande d'audition figurant dans le document A/C.4/44/4.

3. Sur l'invitation du Président, M. Sidati (représentant du Front Polisario) prend place à la table des pétitionnaires.

4. M. SIDATI (Front Polisario) déclare que la communauté internationale redouble d'efforts en Namibie pour assurer l'accession du peuple de ce pays à l'indépendance. Par ailleurs, dans le nord du continent africain, la question de la décolonisation du Sahara occidental n'a toujours pas été réglée par suite du freinage du processus de décolonisation et de l'occupation de ce territoire par le Maroc. Aujourd'hui, 14 ans après le début de l'invasion armée du Sahara occidental, il est tout à fait clair qu'il est impossible de résoudre ce conflit par des moyens militaires.

5. La communauté internationale (l'ONU, l'OUA et le Mouvement des pays non alignés) a reconnu dans ses résolutions pertinentes le droit du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et à l'indépendance. Les pays africains ont mis au point un mécanisme de règlement juste et durable du conflit dans la résolution AHG/Res.104 (XIX) adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA à sa dix-neuvième session en 1983. L'Organisation des Nations Unies a à plusieurs reprises réaffirmé dans ses résolutions la validité de ce mécanisme d'instauration de la paix. Les pays non alignés ont également déclaré, lors de leur neuvième Conférence tenue à Belgrade, qu'ils soutenaient les efforts déployés par l'ONU et l'OUA pour la réalisation des droits du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et à l'indépendance, droit confirmé par les résolutions AHG/Res.104 (XIX) de l'OUA et 40/50 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Dans ces résolutions, il est demandé aux deux parties au conflit d'entreprendre des négociations directes afin de créer les conditions nécessaires pour un référendum pacifique et juste en vue de l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, un référendum sans aucune contrainte administrative ou militaire, sous les auspices de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation des Nations Unies.

(M. Sidati)

6. Conformément aux dispositions des résolutions 104 de l'OUA et 40/50 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Président de l'OUA et le Secrétaire général de l'ONU ont pris des mesures pour mettre en oeuvre les décisions visant à satisfaire les aspirations du peuple du Sahara occidental et les aspirations de la communauté internationale. Par ailleurs, l'occupation illégale d'une partie du Sahara occidental par le Maroc fait obstacle à l'organisation de ce référendum et à l'exercice par le peuple du Sahara occidental de sa liberté de choix. Toutefois, les efforts persistants du Secrétaire général de l'ONU et du Président de l'OUA ont permis de réaliser certains progrès dans ce domaine.

7. M. Moussa Traoré, Président du Mali et Président de l'OUA, et M. Javier Pérez de Cuéllar, Secrétaire général de l'ONU, ont établi des propositions conjointes qui ont été présentées le 11 août 1988 au Front Polisario et au Royaume du Maroc, lesquels les ont acceptées en principe. Ces propositions ont permis de régler deux problèmes prêtant à controverse : celui de savoir qui serait appelé à voter et celui de la question à poser lors du référendum.

8. La visite du représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU en Afrique du Nord, la création d'une commission technique des Nations Unies pour contrôler l'application des accords et l'élaboration avec les parties en présence des moyens de mettre en oeuvre les propositions de règlement, ainsi que l'appel du Secrétaire général de l'ONU invitant le Maroc à entamer des négociations directes avec le Front Polisario témoignent du caractère fructueux des efforts entrepris au cours de ces derniers temps dans le cadre de la mission conjointe de bons offices ONU/OUA. Par ailleurs, les principaux problèmes touchant la présence de troupes, l'administration et les colons n'ont pas été résolus.

9. La première rencontre entre les représentants du Maroc et du Front Polisario depuis 14 années de guerre a contribué à surmonter les obstacles psychologiques et permis aux deux parties de s'entendre sur la poursuite du processus de négociation. Après une entrevue organisée à Marrakech, les responsables du Front Polisario ont déclaré une trêve qui s'est prolongée pendant tout le mois de février, bien que la deuxième rencontre prévue pour le milieu de février n'ait pas eu lieu. Une résolution concernant la libération de 200 prisonniers de guerre marocains a également été adoptée. Ces prisonniers n'ont pas pu rentrer chez eux parce que le Maroc a refusé de les accueillir : on n'a donc pas pu les rapatrier, en dépit des efforts du Comité international de la Croix-Rouge.

10. Le Maroc a profité de la trêve pour renforcer ses positions au Sahara occidental en acquérant de nouvelles armes, en déployant des unités supplémentaires, en accentuant la répression dans les territoires occupés et en expulsant des milliers de personnes en âge de voter. Ces faits témoignent indubitablement de l'intransigeance et de l'obstination du Maroc. Ce pays s'efforce d'affaiblir la pression exercée par le peuple du Sahara occidental, de saper la campagne de la communauté internationale et de diminuer l'importance du conflit pour gagner du temps et poursuivre son occupation militaire. Au stade actuel, le dialogue et la négociation sont des moyens indispensables pour éliminer les obstacles qui s'opposent encore à un règlement juste et durable du conflit. Le

/...

(M. Sidati)

peuple du Sahara occidental est prêt, de concert avec le peuple marocain, à panser les blessures infligées par cet affrontement armé et à rechercher les moyens d'assurer une paix réelle dans l'intérêt des deux peuples et pour le bien commun des peuples du Maghreb.

11. M. Sidati se retire.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/44/23 (partie VI); A/44/139, 178, 236, 291, 303, 355, 463, 477 et 634; A/AC.109/975 et Add.1, 967 à 978, 979 et Add.1, 980, 982 à 990, 992 à 998, 999/Rev.1, 1000 et 1007 et Corr.1) (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA @ DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (A/44/23 (Partie IV); A/44/262, 553) (suite)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/44/23 (partie IV); A/44/297 et Add.1 et 2; A/AC.109/L.1705; E/1989/112) (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL [A/44/3 (chap. I et V)] (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE (A/44/557) (suite)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (A/44/613) (suite)

12. M. PAIC (Yougoslavie) exprime, au nom de sa délégation, ses sentiments de sympathie à la population de la région dévastée par le cyclone Hugo, ainsi qu'aux habitants de la région de San Francisco frappée tout récemment par un tremblement de terre.

13. Les pays non alignés soutiennent la réalisation du droit à l'autodétermination et à l'indépendance de tous les peuples soumis à la domination coloniale. Cette opinion a été confirmée lors de la réunion des pays non alignés qui s'est tenue récemment au plus haut niveau à Belgrade.

14. La Yougoslavie se félicite des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour le règlement de la situation en Namibie. Malheureusement, d'importants obstacles continuent encore à s'opposer à l'accession à l'indépendance du Territoire, obstacles qui découlent en grande partie des tactiques obstructionnistes de l'Afrique du Sud. La délégation yougoslave est particulièrement préoccupée par des agissements tels que le harcèlement constant de la population locale par les commandos du Koevoet et la campagne de calomnies lancée par les moyens d'information contrôlés par l'Afrique du Sud contre la SWAPO et ses dirigeants.

(M. Paic, Yougoslavie)

15. L'ONU et le Conseil de sécurité sont responsables de l'achèvement du processus de mise en oeuvre du plan de règlement en Namibie dans l'intérêt de son peuple. Il s'impose donc d'exercer des pressions maximales sur le régime de Pretoria, en vue de créer en Namibie les conditions indispensables à des élections libres et régulières.

16. A cet égard, l'intervenant exprime sa reconnaissance au Secrétaire général de l'ONU pour la contribution personnelle qu'il a apportée à la réalisation du plan de règlement en Namibie. Il estime que la Quatrième Commission continuera à offrir son plein appui au Secrétaire général et au GANUPT en vue d'assurer l'application complète de la résolution 435 (1978) du Conseil. C'est pourquoi il soutient la proposition concernant la convocation d'une réunion d'urgence du Conseil de sécurité en vue de l'adoption d'une résolution qui contibuerait à éliminer les derniers obstacles s'opposant à la mise en oeuvre du plan de règlement en Namibie.

17. La Yougoslavie accorde une grande importance à l'activité du Secrétaire général et du Président de l'OUA touchant le règlement politique de la question du Sahara occidental. Elle se félicite du dialogue qui a été entamé entre le Maroc et le POLISARIO.

18. La Yougoslavie souhaite voir résolu le problème des îles Falkland (Malvinas) par voie de négociation entre l'Argentine et le Royaume-Uni. Elle demande également la décolonisation totale des territoires non autonomes du Pacifique, de l'Atlantique et des Caraïbes.

19. La Yougoslavie continuera à contribuer activement à l'accession des peuples coloniaux à l'indépendance, car l'existence de territoires encore soumis à la domination coloniale est contraire aux idéaux de liberté, de souveraineté et de paix dont s'inspire le Mouvement des pays non alignés.

20. M. HERNANDEZ (Cuba) fait observer que Cuba participe activement aux travaux du Comité spécial de la décolonisation et s'efforce de l'aider à s'acquitter de son mandat pour que les territoires dépendants puissent exercer leur droit à l'autodétermination. Cependant, les travaux de cet organe se heurtent à certaines difficultés. En dépit de l'amélioration de la situation internationale, certaines puissances administrantes continuent à intensifier leurs activités militaires dans les territoires dépendants, en cherchant à y renforcer leur présence militaire.

21. Les puissances administrantes s'efforcent également de conserver leur position dominante dans l'économie des territoires dépendants en imposant à leurs peuples toutes sortes de plébiscites qui ne correspondent pas à leurs intérêts. En outre, certaines puissances mènent des activités nucléaires dans les territoires non autonomes. Il faut que l'ONU suive attentivement les mesures prises par les puissances administrantes dans les territoires placés sous leur administration, de façon à assurer le développement harmonieux de ces derniers.

22. Il convient de s'opposer aux tentatives des puissances administrantes d'imposer par la force leur propre culture, ainsi que d'exiger de ces puissances

/...

(M. Hernandez, Cuba)

qu'elles respectent toutes les décisions de l'Organisation, en particulier la résolution 1514 (XV). Par ailleurs, il faut engager une lutte décisive contre le colonialisme et l'apartheid et ne tolérer aucune coopération avec le régime sud-africain. Or, il se trouve malheureusement que la Banque mondiale contribue au renforcement de ce régime.

23. M. TCHORNY (République socialiste soviétique d'Ukraine) exprime ses sincères condoléances aux peuples victimes du cyclone Hugo ainsi qu'aux habitants de la région de San Francisco récemment touchée par un tremblement de terre.

24. Après avoir proclamé la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, la communauté internationale aborde une période qu'on peut qualifier de période des mesures concrètes. Le processus de décolonisation s'accélère. L'accession à l'indépendance de la Namibie devrait donner une impulsion totalement nouvelle à la réalisation des droits légitimes et imprescriptibles à l'autodétermination des autres territoires dépendants.

25. Le rapport du Comité spécial de la décolonisation [A/44/23 (partie VI)] laisse une impression mitigée. Il en ressort d'une part, que le Comité, en collaboration avec d'autres organes de l'ONU et institutions des Nations Unies, effectue un important travail et, de l'autre, que les relations entre les puissances administrantes et les administrés ne sont pas satisfaisantes. Le manque de coopération entre la puissance administrante du territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et le Comité spécial est particulièrement préoccupant. La délégation ukrainienne estime que la décolonisation ne sera complète et définitive que lorsque les nouveaux Etats auront obtenu non seulement l'indépendance politique, mais également la viabilité sociale et économique indispensable.

26. Les institutions spécialisées des Nations Unies et les autres organisations internationales sont appelées à jouer un rôle important dans la réalisation des droits des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance. Compte tenu de l'accélération du développement de la vie internationale et de la transformation de la situation en Afrique australe, certaines institutions et organisations ont renforcé l'aide qu'elles accordent dans leurs domaines de compétence aux peuples de la Namibie et des territoires sous tutelle et non autonomes.

27. Aujourd'hui, alors que la Namibie est à la veille d'accéder à l'indépendance, il lui faut absolument se doter de ressources humaines d'une nouvelle envergure. Pour l'information de la Commission, l'intervenant signale que, pendant l'année scolaire 1988-1989, 20 étudiants originaires de territoires non autonomes ont poursuivi leurs études en Ukraine. Celle-ci soutient les pays africains qui demandent la poursuite de l'aide accordée dans le cadre des institutions spécialisées aux mouvements de libération nationale d'Afrique australe et aux Etats de première ligne. Elle condamne la coopération que certaines institutions spécialisées continuent à maintenir avec l'Afrique du Sud.

28. Mme RAKOTONDRAMBOA (Madagascar) exprime ses condoléances au peuple américain concernant les tragiques conséquences du tremblement de terre survenu dans la région de San Francisco. S'agissant de l'importante question des moyens d'étude et de formation, elle déclare que, dans les régions où la pénurie et l'insécurité sont endémiques, l'éducation reste une gageure. Par suite de la politique de déstabilisation, menée par le système d'apartheid en Afrique australe, la première sinon la seule priorité, est à présent la lutte pour la survie. En Afrique du Sud même, du fait de la politique éducationnelle du Gouvernement - "deux races, deux éducations" - l'éducation demeure un rêve inaccessible pour la population autochtone.

29. L'année en cours est avant tout l'année de la Namibie. Toutefois, au lendemain de son accession à l'indépendance, la Namibie, comme tous les anciens territoires coloniaux, devra poursuivre la lutte, une lutte pour le développement dans laquelle les armes auront pour nom connaissances, savoir-faire et efficacité. La jeune nation namibienne se heurtera à des problèmes dont la solution ne souffre pas de retard. Tout d'abord, le nouveau gouvernement devra remplir immédiatement le vide qu'aura laissé dans des secteurs clefs le départ des fonctionnaires de l'administration coloniale et des techniciens et experts de toutes catégories. Cette tâche devrait être facilitée par la mise en oeuvre des dispositions du Document final du Séminaire sur un plan d'intervention pour l'assistance technique à la Namibie pendant la transition vers l'indépendance, qui s'est tenu à Vienne en juillet 1989 (A/AC.131/VIE/1/Rev.1) et du programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe.

30. Comme il a été indiqué dans le rapport de l'UNICEF de 1989 sur la situation des enfants dans les Etats de première ligne, la Namibie devra, après l'indépendance, assurer la sécurité alimentaire, mettre en place un système de soins de santé primaires accessible à tous, créer un système général d'enseignement et de formation, accroître les possibilités d'emploi, surtout pour les femmes, rétablir la croissance économique en général et diminuer la dépendance vis-à-vis de l'étranger, surtout vis-à-vis de l'Afrique du Sud.

31. La victoire du peuple namibien ne sera complète que lorsque les habitants du territoire auront relevé le défi du développement. Le programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe offre un moyen de le faire. Toutefois, comme l'a signalé le Comité consultatif du Programme dans le document A/44/557, le montant des contributions au Programme n'a pas augmenté en termes réels par rapport à l'année précédente en raison de l'inflation et du coût croissant des bourses. La délégation malgache encourage le maintien et l'élargissement du Programme, ce qui suppose des ressources supplémentaires. Elle est fermement convaincue qu'en dépit des conditions négatives qui continuent de prévaloir en Afrique australe, la bonne volonté, appuyée par des moyens financiers suffisants, peut obtenir des résultats positifs. Le Programme présente une importance primordiale pour la formation des ressources humaines sans lesquelles il sera impossible de mettre en place un système économique viable, qui ouvrira la voie à une véritable libération de l'Afrique australe du joug de Pretoria.

/...

32. M. CAVE (Barbade) exprime l'espoir qu'à la fin de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, le peuple namibien aura reçu les moyens de mettre le point final à l'histoire de son asservissement. La Namibie, qui est le symbole de l'époque coloniale, incarne un grand nombre des idéaux que défend la Commission. Toutefois, à l'aube des années 90, proclamée par la communauté internationale Décennie de l'élimination du colonialisme, il ne faut pas supposer naïvement qu'on en a fini avec le colonialisme, car son histoire, une histoire de trahison, de cupidité et d'exploitation impitoyable, est encore loin d'être terminée. Le colonialisme a la capacité de se déguiser avec art et de s'adapter.

33. L'un des principaux obstacles auxquels se heurtent les pays en développement est qu'ils ont acquis des notions sur le développement et le progrès étrangères à leurs intérêts et traditions véritables. Les résultats en sont une destruction irréfléchie de l'environnement, la perte de la jouissance de leurs ressources naturelles, la fuite des capitaux et une inévitable plongée dans le goufre de l'endettement.

34. Certains ont tendance à considérer cette conception du développement qui entraîne une dépendance des pays en développement par rapport aux pays développés, comme un programme délibéré d'exploitation néo-coloniale ayant pour objectif de transférer les leviers de commande du domaine politique au domaine économique. Préférant ne pas exprimer ses vues à ce sujet, la délégation barbadienne fait remarquer que les sociétés transnationales défendent activement les intérêts des milieux économiques et commerciaux étrangers, empêchant ainsi de nombreux Etats d'accéder à une souveraineté authentique. La lutte contre les pratiques de ces milieux devrait constituer l'un des aspects des travaux de la Commission.

35. Par ailleurs, tout en condamnant l'activité de ces milieux, on ne peut en omettre les aspects positifs en ce qui concerne la mobilisation de vastes ressources humaines et matérielles qui pourraient être utilisées en vue du développement.

36. Une nouvelle approche fondée sur une coopération fructueuse s'impose pour la mise en valeur des ressources humaines et matérielles mondiales. Près de 30 ans se sont écoulés depuis le début de l'étape actuelle de la décolonisation; au cours de cette période, la communauté internationale s'est enrichie de plus de 100 nouveaux Etats, et des progrès techniques impressionnants ont été réalisés. Par ailleurs, les problèmes de la sécheresse et de la famine et le poids d'un endettement astronomique menacent l'existence même d'un grand nombre de jeunes nations. Malgré cela, ils sont systématiquement écartés des consultations avec des Etats plus puissants sur des questions présentant une importance vitale pour leur prospérité économique, et leurs aspirations sont ignorées.

37. L'indépendance est une farce si l'on ne reconnaît pas la réalité de l'interdépendance. Les pays en développement ont besoin, au minimum, de la fixation de prix plus justes pour les matières premières et de l'instauration de conditions commerciales plus équitables. L'accession à l'indépendance est rarement suivie d'un contrôle effectif sur les ressources nationales, or c'est précisément en cela que réside l'essence de la souveraineté.

(M. Cave, Barbade)

38. La Commission ne pourra s'acquitter de sa mission que si elle réussit à s'opposer à tous les milieux qui empêchent les peuples d'accéder à l'indépendance, quel que soit le masque sous lequel ils se cachent.

39. Mlle DAPUL (Philippines) constate avec satisfaction que l'application du plan de règlement de la situation en Namibie, proclamé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, entre dans sa dernière étape. Le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie (GANUPT) joue un rôle unique dans ce domaine. Evidemment, il faut encore surmonter toute une série de problèmes graves. La délégation philippine attache une importance particulière à la remarque du Secrétaire général selon laquelle le GANUPT a besoin de la participation entière de toutes les parties qui doivent s'acquitter sans défaillance de leurs obligations et respecter strictement les accords et arrangements qui ont été conclus. Les Philippines espèrent que les résultats des élections expriment pleinement les aspirations, espérances et vœux du peuple namibien et que l'année suivante verra la naissance d'un nouvel Etat : la Namibie indépendante.

40. La délégation philippine a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental (A/44/634). Elle continue à soutenir résolument la mission de bons offices du Secrétaire général et du président en exercice de l'OUA et se félicite de la nomination de M. Héctor Gros Espiell (Uruguay) comme représentant spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental. Elle a noté avec satisfaction toute une série d'événements positifs survenus pendant l'année en cours : la décision du Roi du Maroc d'accueillir en février une délégation de haut niveau du Front Polisario; la création par le Secrétaire général d'une commission technique chargée d'étudier les moyens de mettre en oeuvre le plan de règlement, en principe approuvé par les parties; les progrès réalisés dans le traitement des données du recensement effectué en 1974 dans le Sahara occidental, données qui permettront d'établir la liste des électeurs en vue du référendum envisagé.

41. En ce qui concerne les événements de Nouvelle-Calédonie, les élections organisées sur le territoire en juin de l'année en cours témoignent du bon déroulement des processus prévus dans les Accords de Matignon. La délégation philippine déplore l'assassinat du chef du Front de libération nationale kanak socialiste (FLNKS), M. Jean-Marie Tjibaou et de son adjoint, M. Yeiwéné Yeiwéné, et espère que toutes les parties s'abstiendront d'actes de violence qui ralentiraient cette évolution positive. Elle invite à redoubler les efforts pour assurer l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie par des moyens pacifiques et soutient la résolution recommandée par le Comité spécial des Vingt-Quatre à ce sujet.

42. A l'heure actuelle, la majorité des territoires non autonomes sont des îles. A cet égard, la République des Philippines, en sa qualité de coauteur de la résolution historique 1514 (XV) de l'Assemblée générale, estime que la Déclaration doit s'appliquer sans aucune exception et que les territoires et les peuples qui se trouvent encore sous domination coloniale doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance sans ingérence ou pression extérieures. Il est essentiel à cette fin de renforcer la coopération avec les

/...

(Mlle Dapul, Philippines)

puissances administrantes en vue de créer les institutions dont ces territoires non autonomes ont absolument besoin pour accéder à l'indépendance. L'ONU devrait oeuvrer sans relâche pour faire en sorte que le droit à l'autodétermination et à l'indépendance ne soit pas uniquement garanti à ceux qui élèvent la voix et disposent de puissants défenseurs.

43. En conclusion, l'intervenante signale que l'achèvement du processus de décolonisation d'ici la fin du siècle constitue un objectif tout à fait réalisable, mais qu'à cette fin il s'impose d'assurer aux peuples non autonomes la possibilité de choisir les modalités de leur acte d'autodétermination et les préparer à la responsabilité qu'entraîne obligatoirement l'indépendance.

44. M. SAMVORACHIT (République démocratique populaire lao) dit que le 14 décembre 1990 marquera le trentième anniversaire de la Déclaration de l'ONU sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le début de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Bien que depuis la date historique de 1960, de nombreux peuples et pays sous domination coloniale soient devenus des Etats souverains et indépendants et membres à part entière de l'ONU, il reste encore beaucoup à faire d'ici à l'an 2000.

45. Au Sahara occidental, 14 années se sont écoulées sans que l'on parvienne à trouver une solution satisfaisante au conflit fratricide. Compte tenu du climat international favorable, le règlement politique de ce conflit ne relève pas de l'utopie. Mais une solution juste et véritable exige la tenue, sous l'égide conjointe de l'ONU et de l'OUA, d'un référendum d'autodétermination grâce auquel le peuple sahraoui pourra s'exprimer librement, sans aucune pression administrative ou militaire. A cet égard, l'intervenant invite les parties en cause à reprendre à un haut niveau le dialogue entamé pendant l'année en cours mais malheureusement interrompu.

46. En ce qui concerne les territoires non autonomes, et en particulier le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, il est à déplorer que la Puissance administrante ne se soit pas dûment acquittée des obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord de tutelle et de la Charte. La Puissance administrante n'a pas le droit de transformer ce territoire en colonie ni d'en faire une partie intégrante de son territoire national par voie d'annexion ou d'association par le truchement d'un simple acte administratif. L'intervenant invite la Puissance administrante à s'abstenir de tout acte qui serait contraire à l'esprit comme à la lettre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance, et à s'y conformer strictement.

47. M. DOLEJS (Tchécoslovaquie) dit que le projet de programme d'action présenté dans le cadre de la célébration du trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux constitue une base de départ satisfaisante pour l'action que l'ONU doit mener en vue d'éliminer les vestiges du colonialisme.

/...

(M. Dolejs, Tchécoslovaquie)

48. Dernièrement, des référendums ou des plébiscites ont eu lieu dans divers endroits. L'expérience en la matière atteste que la population des territoires non autonomes n'a pas toujours eu la possibilité d'exprimer en toute liberté sa volonté sur des questions d'une importance vitale. Les conditions indispensables à la tenue de ces référendums et à l'expression véritablement indépendante de la volonté du peuple n'ont pas toujours été réunies. La délégation tchécoslovaque estime à cet égard que l'ONU devrait intervenir pour garantir l'organisation de référendums dans des conditions d'honnêteté.

49. L'analyse des données pertinentes publiées par l'ONU au cours des années précédentes laisse supposer que certaines puissances administrantes ne s'efforcent guère de s'acquitter scrupuleusement de leurs obligations et de mettre activement en pratique les nobles objectifs proclamés dans la Déclaration sur la décolonisation (résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale). Ce fait est également attesté par le peu d'empressement que mettent certains à participer à l'examen, par les organes de l'ONU chargés des questions de décolonisation, des divers aspects du développement des territoires non autonomes. A cet égard, l'envoi par le Comité spécial des Vingt-Quatre de missions de visite destinées à recueillir des informations objectives sur la situation dans ces territoires revêt une grande importance.

50. Les débats au sein du Comité spécial indiquent que certaines puissances administrantes ne font pas tout leur possible pour développer la prise de conscience des habitants des territoires non autonomes. Les organisations internationales et les institutions du système des Nations Unies pourraient jouer un rôle important dans le processus de décolonisation. Diverses organisations accordent un soutien moral et matériel aux peuples et mouvements de libération nationale des territoires coloniaux. Par ailleurs, certaines institutions internationales ou organisations du système des Nations Unies n'utilisent pas tous les moyens à leur disposition pour contribuer d'une manière efficace à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance et maintiennent des contacts avec le régime raciste d'Afrique du Sud. Cette question revêt une importance particulière au vu de la nécessité d'offrir des moyens de formation de spécialistes dans les domaines politique, économique et culturel pour les nouveaux organes administratifs et juridiques qui devront être créés après l'accession du peuple namibien à l'indépendance. La Tchécoslovaquie, pour sa part, rappelle qu'elle a proposé d'offrir chaque année 20 bourses à des étudiants originaires des territoires non autonomes.

51. M. THOMPSON (Fidji) exprime ses sincères condoléances aux habitants de San Francisco et à toute la population des Etats-Unis à l'occasion du tremblement de terre qui les a frappés, ainsi qu'aux populations des régions dévastées par le cyclone Hugo, et dit qu'il souhaite s'arrêter sur la question de la Nouvelle-Calédonie.

52. En dépit de l'assassinat de deux éminentes personnalités politiques de la Nouvelle-Calédonie, Jean-Marie Tjibaou et Yeiwéné Yeiwéné, l'application des accords de Matignon se poursuit. Au cours des trois années qui se sont écoulées

/...

(M. Thompson, Fidji)

depuis l'inclusion de la Nouvelle-Calédonie dans la liste des territoires non autonomes de l'ONU, des progrès sensibles ont été réalisés. L'affrontement a fait place à la coopération et à la recherche d'un compromis. Les dirigeants des pays du Forum du Pacifique Sud se déclarent en faveur des accords conclus en juin et août 1988 à Paris et estiment qu'ils devraient contribuer à la progression pacifique de la Nouvelle-Calédonie vers l'autodétermination.

53. Fidji, comme les autres pays du Forum du Pacifique Sud, soutient sans réserve le projet de résolution I sur la question de la Nouvelle-Calédonie figurant dans le document A/44/23 (Partie VI) et espère que la Commission recommandera à l'Assemblée générale de l'adopter sans vote.

54. M. WILENSKI (Australie) dit que son pays suit, bien entendu, avec intérêt les événements qui se déroulent dans le territoire voisin de Nouvelle-Calédonie. Le Gouvernement australien adhère résolument aux principes touchant la décolonisation proclamés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et figurant dans les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale.

55. Conformément à la résolution 41/41 A du 2 décembre 1986, la situation en Nouvelle-Calédonie a fait l'objet d'un examen attentif au sein du Comité spécial des Vingt-Quatre, de la quatrième Commission et de l'Assemblée générale. La position du Gouvernement australien n'a pas changé : les Néo-Calédoniens doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination; cet acte libre et authentique d'autodétermination avec la participation de tous les peuples de la Nouvelle-Calédonie doit être effectué conformément aux principes et à la pratique de l'ONU.

56. Au cours des 15 derniers mois, un grand nombre de faits nouveaux sont survenus en Nouvelle-Calédonie, dont certains à caractère tragique. Au mois de mai de l'année en cours ont été assassinés le dirigeant du Front de libération nationale Kanak socialiste, Jean-Marie Tjibaou, et son adjoint, Yeiwéné Yeiwéné. Jean-Marie Tjibaou a joué un rôle extrêmement important dans les pourparlers qui ont abouti en juin 1988 à la signature des accords de Matignon. Le Gouvernement australien soutient ces accords et estime qu'il est aujourd'hui plus que jamais indispensable que toutes les parties en présence travaillent dans un esprit de compromis et de conciliation.

57. Le Gouvernement australien s'est félicité des résultats des élections provinciales du 11 juin de l'année en cours qui ont accordé une victoire incontestable aux partis en faveur des accords de Matignon et de la poursuite des processus en cours. La semaine précédente, s'est réuni à Paris le Comité du suivi des accords de Matignon et a eu lieu la première série d'entretiens sur l'examen et l'évaluation des événements récents. Le Comité a confirmé le ferme attachement des parties en présence aux principes d'un développement équilibré du territoire, de la justice sociale et d'un nouveau partage des responsabilités.

(M. Wilenski, Australie)

58. Les derniers événements en Nouvelle-Calédonie ont également été examinés lors de la rencontre des dirigeants des pays du Forum du Pacifique Sud qui s'est déroulée à Tarawa (Kiribati) les 10 et 11 juillet. Dans le communiqué signé, en particulier, par l'Australie, ces pays se sont déclarés satisfaits des mesures positives adoptées par le Gouvernement français, en coopération avec le peuple néo-calédonien en vue de contribuer au développement politique, économique et social; ils se sont engagés à continuer à soutenir les accords conclus à Paris en juin et août de l'année précédente; ils ont réaffirmé leur volonté de contribuer au processus de conciliation et d'accorder une aide aux habitants de la Nouvelle-Calédonie dans le domaine de la formation professionnelle; ils ont réaffirmé fermement qu'ils étaient résolument en faveur d'un acte d'autodétermination et ont exprimé l'espoir que, lors de l'examen de la question de la Nouvelle-Calédonie à l'ONU, l'unanimité continuerait de prévaloir. L'intervenant invite toutes les délégations à adopter par consensus la résolution du Comité spécial des Vingt-Quatre sur la Nouvelle-Calédonie, résolution qui sera soumise pour examen à la Quatrième Commission quelques jours plus tard.

59. M. DE SILVA (Sri Lanka) dit que la garantie du droit des peuples coloniaux à l'autodétermination constitue l'une des principales questions à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis la création même de l'ONU. Depuis l'adoption, en 1960, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, plus de 80 anciennes colonies ont accédé à l'indépendance et sont devenues Membres de l'Organisation. Par ailleurs, on peut déplorer qu'au cours de ces six années précédentes, aucun des territoires coloniaux restants ne soit venu s'ajouter à leur nombre.

60. La délégation sri-lankaise tient à exprimer officiellement sa profonde gratitude au Comité spécial pour les efforts qu'il a déployés afin de s'acquitter de la tâche qui lui avait été confiée par l'Assemblée générale. Elle se félicite de la collaboration constante offerte au Comité spécial par les Gouvernements néo-zélandais, portugais et américain. Toutefois, dans certains cas, les puissances administrantes refusent de participer aux travaux du Comité, l'empêchant par là même d'exercer ses fonctions. Certaines refusent aussi de laisser pénétrer sur le territoire qu'elles administrent les missions de visite du Comité spécial, missions qui constituent un moyen efficace d'évaluer la situation sur place. La délégation sri-lankaise invite instamment ces pays à coopérer avec le Comité.

61. L'ONU et les puissances administrantes ont la responsabilité spéciale d'informer les habitants des territoires non autonomes sur les options dont ils disposent pour exercer leur droit à l'autodétermination, et de réunir les conditions nécessaires à des élections libres. Le retard économique de certains territoires ne doit pas servir de prétexte pour repousser sans cesse la date d'octroi de l'indépendance à ceux-ci. Outre les mesures requises pour libérer ces territoires de leur indépendance économique, il faut prendre d'urgence des mesures pour assurer leur développement constitutionnel.

/...

(M. De Silva, Sri Lanka)

62. En ce qui concerne la Namibie, Sri Lanka appuie résolument l'entière application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et se félicite des mesures adoptées à cet égard par l'ONU. Quant à la question du Sahara occidental, elle note qu'un certain nombre de progrès sensibles ont été réalisés et approuve l'adoption par les parties intéressées d'une ligne de conduite pacifique.

63. Répondant à l'invitation d'offrir aux habitants des territoires non autonomes des moyens d'éducation et de formation, lancée par l'Assemblée générale, Sri Lanka continuera à offrir des moyens dans ces domaines, compte tenu de ses ressources limitées. Elle soutiendra également l'ONU dans ses efforts pour maintenir la paix et éliminer le colonialisme, de façon à ce que la population des territoires non autonomes puisse exercer son droit à l'autodétermination.

64. M. DJALIL (Indonésie) dit que, depuis qu'elle a assumé la responsabilité directe de la Namibie, l'ONU a fait tout son possible pour permettre au peuple de ce pays d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. L'Indonésie appuie pleinement les efforts déployés par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général pour appliquer le Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, dans le cadre des accords conclus entre les parties directement intéressées. C'est dans ce but qu'en août de l'année en cours, la délégation indonésienne a participé à l'examen de la question de Namibie par le Conseil de sécurité. En dépit des difficultés qui subsistent, elle estime que le jour tant attendu de l'accession à l'indépendance de la Namibie peut arriver et ne manquera pas d'arriver.

65. L'attachement du Gouvernement indonésien à la cause de l'élimination du colonialisme, du racisme et de l'apartheid découle de son propre patrimoine historique et de sa lutte de libération. La solidarité du peuple indonésien avec les peuples opprimés a été proclamée dès 1955, lors de la Conférence historique de Bandung, qui a flétri le colonialisme sous toutes ses formes comme un fléau qu'il s'imposait d'éliminer dans les plus brefs délais, et affirmé que l'oppression, la domination et l'exploitation étrangères des peuples constituaient une violation des droits de l'homme. Après la Conférence, les nouveaux Etats indépendants ont considéré comme une de leurs principales missions l'accession à l'autodétermination des territoires coloniaux, conformément à la volonté de leurs peuples et aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Il convient de noter avec satisfaction que le nombre des territoires sous tutelle et non autonomes continue à diminuer. Par ailleurs, le Comité spécial des Vingt-Quatre doit continuer à suivre la situation dans ces territoires pour garantir le respect des véritables intérêts de ces peuples. Il est évident qu'en dépit de la complexité des problèmes auxquels se heurtent les peuples non autonomes, les puissances administrantes sont tenues de poursuivre leurs efforts pour assurer la bonne mise en oeuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

66. M. MURDOCH (Antigua-et-Barbuda) exprime ses sincères condoléances au peuple et au Gouvernement des Etats-Unis à l'occasion du tremblement de terre qui a frappé la région de San Francisco et dit que, dans la mesure où il a lui-même été victime du cyclone Hugo, le peuple d'Antigua-et-Barbuda n'ignore rien des catastrophes

(M. Murdoch, Antigua-et-Barbuda)

naturelles. Dans la mer des Caraïbes où se trouve l'île d'Antigua-et-Barbuda, le processus de décolonisation n'est pas encore achevé, et c'est pourquoi cette dernière attache une grande importance à l'activité menée dans ce domaine par l'ONU. L'Organisation peut et doit jouer un rôle positif dans l'accélération de ce processus.

67. L'intervenant note les progrès intervenus dans la question du Sahara occidental et déclare que, si ce problème est depuis longtemps à l'étude au sein de l'ONU, ce n'est que tout récemment qu'il y a eu un déblocage. La nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour le Sahara occidental revêt une importance toute particulière. Il est également réconfortant de constater que les deux parties en présence ont commencé à coopérer et le rôle d'observateurs pacifiques joué par l'Algérie et la Mauritanie à cet égard mérite les plus vifs éloges. Il est à espérer que le prochain référendum permettra au peuple du Sahara occidental d'exercer son droit à l'autodétermination.

La séance est levée à 12 h 55.